

Plum

De: [REDACTED]
Envoyé: lundi 8 avril 2024 18:26
À: Plum
Objet: enquête publique Modification N°2 du PLUm / du mardi 19 mars au jeudi 18 avril 2024
Pièces jointes: Monsieur le Commissaire enquêteur PLUM.docx

[REDACTED]
[REDACTED]
45140 INGRE

Parcelle cadastrale : 450169 ZA0043

Merci de prendre en considération les remarques et demandes que nous avons formulées oralement aux Commissaires enquêteurs

Bien que les parcelles occupées par les habitations du [REDACTED] ne soient pas a priori concernées par les modifications, nous souhaitons faire part de propositions quant à leur destination..

Elles sont en effet étiquetées « susceptibles de changer de destination », alors que nous pensons que les considérations environnementales nouvelles devrait induire la requalification de ce secteur en « zone d'habitation pérenne ».

Une plus grande attention est portée à l'entrée des villes, pour mettre en évidence la qualité de vie et l'inclusion des activités dans la vie quotidienne.

Situées à l'entrée de la ville, ces 9 habitations offrent un équilibre intéressant entre zone d'activité et zone d'habitation, entre bâti et espaces verts. Les 3 longères de la fin du 19ème siècle qui y figurent à côté d'habitations plus modernes illustrent l'évolution d'une activité rurale d'Ingré en ville. De plus, à l'heure où l'évolution climatique rappelle la nécessité de préserver voire développer les espaces de verdure, les photos aériennes montrent que cette zone offre une bonne diversité d'arbres, y compris fruitiers, de jardins potagers, de pelouse naturelle également, qu'il serait dommage de menacer. L'ensemble est certainement plus accueillant que des bâtiments commerciaux.

La présence de ces habitations n'a pas empêché le développement d'activités commerciales notamment ni celles des transports et n'empêcherait pas une éventuelle évolution de ceux-ci vers le futur pôle culturel d'Ingré en traversant la zone d'activité.

La requalification de ce secteur en zone d'habitation pérenne que nous proposons permettrait également que la zone d'activité reste encadrée par une zone d'habitation Rue des bas Champs à l'est, Rue de Champoigny /Rue de la Bigottière à l'ouest, et le mélange habitation/activités/ verdure garderait à la ville son caractère humain.

Cordialement,

Ingré, le 8 avril 2024



Ci-dessous ce que je vais envoyer par internet et déposer vendredi 12 matin (environ 10h) au service urbanisme de la mairie d'Ingré.

Le commissaire enquêteur a suggéré que des démarches individuelles seraient mieux reçues qu'une démarche collective, même si nous sommes plusieurs en même temps. J'ai repris les points qu'il nous a soulignés comme susceptibles de nous donner satisfaction. Chacun peut les reprendre « à sa sauce » !

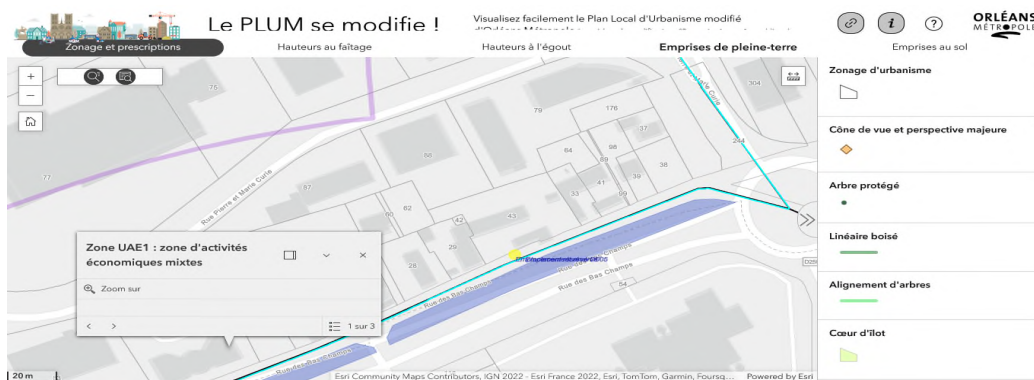
Si vous avez besoin de compléments d'information,

45140 INGRÉ

Parcelle cadastrale : 450169 ZA0043

Merci de prendre en considération les remarques et demandes que nous avons formulées oralement aux Commissaires enquêteurs

Bien que les parcelles occupées par les habitations ne soient pas a priori concernées par les modifications, nous souhaitons faire part de propositions quant à leur destination..



Elles sont en effet étiquetées « susceptibles de changer de destination », alors que nous pensons que les considérations environnementales nouvelles devrait induire la requalification de ce secteur en « zone d'habitation pérenne ».

Une plus grande attention est portée à l'entrée des villes, pour mettre en évidence la qualité de vie et l'inclusion des activités dans la vie quotidienne.

Situées à l'entrée de la ville, ces 9 habitations offrent un équilibre intéressant entre zone d'activité et zone d'habitation, entre bâti et espaces verts. Les 3 longères de la fin du 19ème siècle qui y figurent à côté d'habitations plus modernes illustrent l'évolution d'une activité rurale d'Ingré en ville. De plus, à l'heure où l'évolution climatique rappelle la nécessité de préserver voire développer les espaces de verdure, les photos aériennes montrent que cette zone offre une bonne diversité d'arbres, y compris fruitiers, de jardins potagers, de pelouse naturelle également, qu'il serait dommage de menacer. L'ensemble est certainement plus accueillant que des bâtiments commerciaux.

La présence de ces habitations n'a pas empêché le développement d'activités commerciales notamment ni celles des transports et n'empêcherait pas une éventuelle évolution de ceux-ci vers le futur pôle culturel d'Ingré en traversant la zone d'activité.

La requalification de ce secteur en zone d'habitation pérenne que nous proposons permettrait également que la zone d'activité reste encadrée par une zone d'habitation Rue des bas Champs à l'est, Rue de Champigny /Rue de la Bigottière à l'ouest, et le mélange habitation/activités/ verdure garderait à la ville son caractère humain.

Cordialement,

Ingré, le 8 avril 2024